Envoyé en préfecture le 26/08/2024
Reçu en préfecture le 26/08/2024
Publié le 26/08/2024
ID : 030-213001563-20240823-ART_2024_27-AR

VILLE DE MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-27
portant remplacement d'un membre du conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la famille et de l'aide sociale, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 à R123-15 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-05 du 17 juillet 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et portant élection des membres élus au sein dudit conseil d'administration ;
Vu l'arrêté municipal n° 2020-144 du 30 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS de Marguerittes ;
Considérant la démission de Monsieur Jean-Marie BRAHIC de la présidence du centre socioculturel associatif local ESCAL ;
Considérant qu'il convient de désigner un représentant du centre socioculturel associatif local ESCAL en remplacement de Monsieur Jean-Marie BRAHIC démissionnaire ;

Le Maire de la commune de Marguerittes

ARRÊTE

Article 1 : est nommée membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes en remplacement de Monsieur Jean-Marie BRAHIC : Madame Marlène JAFFIOL, en qualité de représentante du centre socioculturel associatif local ESCAL.

Article 2 : conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat de Madame Marlène JAFFIOL est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

Article 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à MARGUERITTES, le vingt-trois août deux mille vingt-quatre.

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 59
accueil@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 19/07/2025 10:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35981